

---

## Napoléon 1er et l'Instruction publique.

**Numéro d'inventaire** : 1979.37096 (1-2)

**Auteur(s)** : Raoul Allier

**Type de document** : article

**Éditeur** : Le Figaro et Le Siècle (12 rue Grange-Batelière Paris)

**Période de création** : 4e quart 19e siècle

**Date de création** : 1895

**Description** : Papier journal collé sur des feuilles blanches.

**Mesures** : hauteur : 643 mm ; largeur : 210 mm

**Notes** : Article anonyme du Figaro du 18 mai 1895 et article de R. Allier du Siècle du 15 octobre 1895.

**Mots-clés** : Travaux d'histoire de l'éducation, histoire de l'éducation

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 4+1

Yokohama, etc.

N° DE DÉBIT

Extrait de

LE FIGARO

Adresse :

26, Rue Drouot

Date :

18 Mai 1895

Signature :

OPINIONS ET JUGEMENTS

DE

NAPOLÉON I<sup>er</sup>

*L'Instruction publique*

Les récentes fêtes du centenaire de l'Ecole normale supérieure nous ont rappelé les vues et aperçus de Napoléon sur l'éducation publique.

Le *Figaro* reproduisait l'autre jour une partie des curieuses confidences faites à ce sujet par Napoléon à son aide de camp, le comte de Narbonne.

Voici ce que disait encore l'Empereur sur la nécessité de l'institution d'un corps enseignant :

« Il n'y aura pas d'état politique fixe, s'il n'y a pas un corps enseignant avec des principes fixes. Tant qu'on n'apprendra pas dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchiste, catholique ou irrégulier, l'état ne formera point une nation ; il reposera sur des bases incertaines et vagues, il sera constamment exposé aux désordres et aux changements.

» Je veux constituer en France l'ordre civil. Il n'y a eu jusqu'à présent dans le monde que deux pouvoirs, le militaire et l'ecclésiastique. Les barbares qui ont envahi l'empire romain n'ont pu former d'établissement solide, parce qu'ils manquaient à la fois d'un corps de prêtres et d'un ordre civil.

» Les Romains n'avaient que l'ordre militaire. Constantin, le premier, établit, au moyen des prêtres, une espèce d'ordre civil. Clovis n'a fondé la monarchie française qu'avec cet appui ; il n'aurait pu sans cela se soutenir contre les Goths. La monarchie prussienne est la plus militaire de l'Europe, parce que les prêtres catholiques en ont été écartés. Les moines sont les ennemis naturels des militaires, et ont servi plus d'une fois de barrière entre eux. Si Julien a été apostat,

Collection



c'est parce qu'à l'époque où il était gouverneur des Gaules, l'empereur de Constantinople, qui le craignait, lui opposait toujours l'ordre civil dont les évêques étaient les chefs. Les moines ne sont peut-être pas aussi inutiles qu'on l'a cru de nos jours. L'ordre civil sera fortifié par la création d'un corps enseignant...

» Si les rois de France se sont peu occupés de l'instruction publique, est-ce une raison pour les imiter, ayant l'ambition de faire mieux qu'ils n'ont fait? Sortis d'ailleurs des brouillards de l'ignorance avec le corps ecclésiastique, ils ont trouvé des éléments d'instruction publique tout organisés, et ont été obligés de laisser agir cette force parallèle.

» Nous pouvons, au contraire, supposer que rien n'existe; tout est à organiser à neuf; il est impossible de rester plus longtemps comme on est, puisque chacun peut lever une boutique d'instruction comme une boutique de drap. »

\*\*\*

Voici comment l'Empereur entendait la constitution du corps enseignant :

« Je désire qu'il y ait un corps d'instruction qui soit la pépinière des professeurs, des recteurs et des maîtres d'étude et qu'on leur donne de grands motifs d'émulation. Il faut que les jeunes gens qui se voueront à l'enseignement aient la perspective de s'élever d'un grade à l'autre, jusqu'aux premières places de l'Etat. Les pieds de ce grand corps seront dans les bancs du collège, et sa tête au Sénat.

» Mais il faut établir ici le principe du célibat, dans ce sens que les maîtres d'étude ne pourront se marier qu'à l'âge de vingt-cinq ou trente ans, quand ils auront obtenu un traitement de trois ou quatre mille francs, et auront fait des économies suffisantes : ce n'est que l'application d'une prévoyance usitée, quant au mariage, dans toutes les classes de la société.

» Je sens que les jésuites ont laissé un très grand vide : je ne veux pas les rétablir, ni aucune corporation qui soit soumise à une domination étrangère; mais je me crois obligé d'organiser l'éducation de la génération nouvelle, de manière à pouvoir surveiller ses opinions politiques et morales.

» Je pense donc qu'il faut adopter, dans cette institution, le célibat jusqu'à une époque déterminée; non pas le célibat absolu, car le mariage est sans contredit l'état de perfection sociale.



UN NUMÉRO : PARIS ET DÉPARTEMENTS : 15 CENTIMES

RÉDACTION  
12, Rue Grange-Batelière, Paris (IX<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE : 102-39

TOUTES LES COMMUNICATIONS INTÉRESSANT LA RÉDACTION DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES  
AU RÉDACTEUR EN CHEF.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : PARIS-SIÈCLE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

PARIS, SEINE et SEINE-ET-OISE.	Trois mois, 8 fr. Six mois, 16 fr. Un an, 32 fr.
DÉPARTEMENTS, ALGÈRE.....	- 9 fr. - 18 fr. - 36 fr.
UNION POSTALE.....	- 12 fr. - 24 fr. - 48 fr.

Le Siècle

15 oct.

[1895]



Revenu à l'une de ses anciennes traditions, le  
SIÈCLE est exclusivement un journal d'abonnés.  
On s'abonne dans tous les bureaux de poste.

## IL Y A CENT ANS <sup>(1)</sup>

En fait, Napoléon voulait établir le monopole universitaire. Le projet qu'il fit soumettre en 1811 au conseil de l'Université n'avait pas d'autre but. La haute assemblée comprit qu'il y avait à faire « quelque chose » et que le « maître » ne se contenterait pas de vagues protestations. Elle proposa de demander un décret qui obligerait les directeurs d'institutions privées à déclarer le nombre de leurs élèves, qui exigerait pour l'obtention du diplôme de bachelier deux ans de séjour dans les lycées et qui forcerait les écoles ecclésiastiques à envoyer leurs élèves d'humanité dans les établissements de l'Etat.

En revanche le conseil n'approuvait pas qu'on réduisit à un par département les petits séminaires. Mais, sur ce point, l'empereur était intraitable. Et il ajoutait : « Partout où il y aura un lycée, le grand-maître fera fermer les institutions particulières jusqu'à ce que le lycée ait le nombre voulu de pensionnaires qu'il peut recevoir. » Il entendait que les petits séminaires envoyassent leurs élèves dans les lycées et qu'ils ne reçussent point d'externes.

Les débats furent longs. Sans cesse, les « modérés », en majorité dans le conseil, atténuèrent les textes fournis par Napoléon. Et lui, de son côté, biffait toutes les réserves qui eussent aidé à tourner la loi. Le décret définitif fut signé le 15 novembre 1811.

Il était aussi net que possible. Il n'y aurait qu'une seule école ecclésiastique par département. Dans les six mois, toutes celles qui ne seraient pas dans une ville possédant un lycée ou un collège seraient fermées. Aucune ne pourrait être placée à la campagne. La saisie des maisons ecclésiastiques non conservées était prescrit. Les préfets et les procureurs généraux étaient chargés d'assurer

Fontanes répondait régulièrement au préfet qu'il était mal informé.

Le « Blocus universitaire », rêvé par Napoléon, n'a donc été qu'un mythe. Dès le retour de Louis XVIII, le clergé réclama la suppression de ce qui en subsistait encore sur le papier. Le 15 octobre 1814, l'abbé de Montesquiou fit signer au roi l'ordonnance si impatiemment attendue. Les petits séminaires étaient soustraits à l'influence des établissements officiels et laïques. Les écoles ecclésiastiques pouvaient être placées à la campagne et dans les lieux où il n'y aurait ni lycée ni collège. En principe, l'Université était maintenue. L'ordonnance du 15 février 1815 la supprima momentanément.

Fontanes fut évincé de l'organisation nouvelle. Beaucoup de royalistes postulaient avidement des places et il n'y en avait pas pour tous. On disposa de celle de Fontanes. D'autres étaient injustes envers lui, — injustes, c'est-à-dire ingrats. Ils méconnaissaient ce qu'il avait fait, comme chef de l'Université impériale, pour la monarchie et pour l'ultramontanisme. Ils voulaient tout simplement le pousser dehors. Louis XVIII fut moins oublieux. Dans le préambule de l'ordonnance du 15 février 1815, il rendit hommage à l'ancien grand-maître et à ses collaborateurs et il les félicita d'avoir lutté sans cesse « contre les obstacles que les temps leur opposaient et contre le but même des institutions qu'ils étaient appelés à mettre en œuvre ».

Ce joli mot, écrit sans ironie, est la morale de toute cette histoire.

RAOUL ALLIER.